



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Régionale de l'Industrie de la  
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

PAU, le 18 septembre 2009

-----  
Groupe de Subdivisions des Pyrénées-Atlantiques

Référence : CD/GS 64 n° D-2009- 3950

Vos réf. : Transmission de Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques du 17 avril 2009

Affaire n° : 8766-520001-1-1

Suivie par : Christelle DELMON

christelle.delmon@industrie.gouv.fr

**Objet :** Rapport de présentation au C.O.D.E.R.S.T.  
Demande d'autorisation d'exploiter

**Société :** ETC/BTP  
Chemin latéral  
64 140 BILLERE

**Emplacement du projet :** Chemin du Polo  
Zone Induspal  
LONS

**Pièce jointe :** Projet d'arrêté préfectoral d'autorisation

La société ETC/BTP a déposé à la préfecture des Pyrénées Atlantiques, le 16 octobre 2008, un dossier de demande d'autorisation en vue d'exploiter une plate-forme de regroupement, tri, transit et valorisation de déchets du BTP sur le territoire de la commune de Lons.

La société exploite déjà sur ce site une plate-forme de valorisation de déchets du BTP sous le régime de la déclaration (récépissé n° 08/IC/152 du 16 juillet 2008) et souhaite aujourd'hui développer son activité.

## 1- Présentation synthétique du dossier

### 1.1- Le demandeur

Le pétitionnaire est la S.A.S ETC/BTP dont le siège social est situé à Billère. Elle a été créée en 1989 et est spécialisée dans divers domaines du BTP (VRD, terrassement, démolition,...).

La société exploite également une autre plate-forme de valorisation de déchets du BTP sur la commune de Morlaàs.

## 1.2- Le site d'implantation, ses caractéristiques

Le pétitionnaire souhaite augmenter l'activité de la plate-forme existante, soumise à déclaration. Elle se situe dans une zone d'activités industrielles et commerciales.

Son voisinage est constitué de la façon suivante :

- au Nord immédiat : le Garage Yacco et le Garage des Pyrénées,
- à l'Ouest : le site est bordé par le chemin du Polo puis par une aire de dépôt de la société ETC/BTP (activité VRD) et un terrain en friche,
- au Sud, un boisement et un terrain en friche,
- à l'Est, l'aire de dépôt de matériaux de la société Colas.

L'habitation la plus proche se situe à environ 40 mètres au nord-ouest des limites de propriété, de l'autre côté du chemin d'accès au site.

## 1.3- Le projet, ses caractéristiques

### 1.3.1- Nature et contexte du projet

La société ETC/BTP envisage d'exercer les activités suivantes sur son site de Lons :

➤ *transit et valorisation de déchets inertes pré-triés sur les chantiers :*

Il s'agit de déchets du bâtiment (gravats, briques, tuiles, plaques de béton, poteaux, tuyaux en béton...), de déchets de travaux publics (matériaux de voirie, morceaux de bordure de trottoirs, de caniveaux, déchets issus de la démolition de parking et de chaussée en enrobés, mélange bitumeux,...), de matériaux de construction contenant de l'amiante liée, de matériaux à base de gypse, du verre...

Ces déchets seront déversés sur une aire dédiée de 4000 m<sup>2</sup> et concassés et éventuellement criblés. Il seront ensuite stockés sur le site avant expédition vers des chantiers locaux pour valorisation en remblai, couche de fondation ou fonds de forme.

Une aire sera réservée pour les refus de concassage (béton ferrailé,...), qui partiront en centre d'enfouissement.

Les déchets d'amiante liée (tôles filmées, tuyaux, pas de matériaux friables) et les déchets de plâtre seront déchargés dans des bennes spécifiques, sur une aire imperméabilisée. Ils seront ensuite expédiés en centre d'enfouissement (alvéoles spécifiques).

➤ *réception, regroupement et transit de D.I.B. pré-triés du bâtiment pour expédition vers les filières de valorisation,*

Il s'agit de D.I.B. issus exclusivement de l'activité de construction/démolition du BTP (bois, papier, cartons, matières plastiques et métaux).

Des silos de stockage de 40 m<sup>3</sup> sont prévus au niveau d'une zone imperméabilisée pour les différentes catégories de déchets. Le déchargement se fera via un quai surélevé.

➤ *déchetterie pour l'apport volontaire d'autres professionnels et artisans du BTP,*

Ces déchets seront soit concassés, soit classés dans les différents silos de stockage (D.I.B.).

➤ à moyen terme, réception de bennes en mélange et tri des D.I.B.

Les déchets seront déversés sur l'aire de tri imperméabilisée et seront triés au moyen d'une pelle hydraulique.

Une benne couverte et fermée de 30 m<sup>3</sup> sera affectée au stockage des refus de tri et notamment aux déchets industriels spéciaux (non acceptés sur le site).

### 1.3.2- Classement des installations projetées

Le tableau de classement des installations au titre de la législation sur les installations classées s'établit comme suit :

Nature de l'activité	Capacité totale des installations	Rubrique	Régime de classement
Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 1. Supérieure à 200 kW	Concasseur : 300 kW Cribleur : 75 kW  Puissance totale installée : <b>375 kW</b>	2515-1	Autorisation
Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225 et 2226, mais y compris la fabrication d'aliments pour le bétail. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 2. Supérieure à 100 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW	Broyeur à bois  Puissance totale installée : <b>220 kW</b>	2260-2	Déclaration
Déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers. 2. La superficie de l'installation hors espaces verts étant supérieure à 100 m <sup>2</sup> , mais inférieure ou égale à 3 500 m <sup>2</sup>	Superficie de la zone dédiée à la déchetterie : <b>2 850 m<sup>2</sup></b>	2710-2	Déclaration
Dépôt ou atelier de triage de matières usagées combustibles à base de caoutchouc, élastomères et polymères : B. installé sur un terrain bâti ou non, situé à moins de 50 m d'un bâtiment habité ou occupé par des tiers : 2. La quantité entreposée étant supérieure à 30 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 150 m <sup>3</sup> .	Plastiques : 1 silo de <b>40 m<sup>3</sup></b>	98bis B-2	Déclaration
Station de transit de produits minéraux solides, à l'exclusion de ceux visés par d'autres rubriques  (Seuil de déclaration > 15 000 m <sup>3</sup> )	Granulats issus du traitement : <b>15 000 m<sup>3</sup></b>	2517	Non Classé

Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues (Seuil de déclaration > 1 000 m <sup>3</sup> )	Bois : 1 silo de 40 m <sup>3</sup> Papiers, cartons : 1 silo de 40 m <sup>3</sup>	1530	Non Classé
Stockages et activités de récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses des véhicules hors d'usage (Seuil d'autorisation > 50 m <sup>2</sup> )	Matériaux métalliques : 1 silo de 40 m <sup>3</sup> , soit 20 m <sup>2</sup>	286	Non Classé

### 1.3.3. Rythme et durée de fonctionnement

A terme, les horaires d'exploitation de la plate-forme et d'ouverture de la déchetterie seront les suivants : du lundi au vendredi, de 8 h à 12h et de 14h à 17h30.

Dans un premier temps, l'exploitant souhaite ouvrir en alternance ses deux plates-formes de Lons et Morlaàs.

## 1.4- L'impact en fonctionnement normal et les mesures de réduction

### 1.4.1- Pollution des eaux

#### 1.4.1.1- Situation

Le site d'implantation est constitué de formations alluviales et est situé à environ 300 mètres du Gave de Pau.

Aucun captage assurant l'alimentation en eau potable n'est présent dans la zone d'implantation des installations, ni périmètre de protection associé à de tels ouvrages.

#### 1.4.1.2- Alimentation en eau

L'eau nécessaire à l'exploitation proviendra du réseau communal d'adduction en eau potable. Les utilisations sont :

- les besoins domestiques,
- l'alimentation du Turboram (abattage de poussières),
- la défense incendie.

#### 1.4.1.3- Rejet d'effluents industriels

Les activités prévues sur le site (tri, concassage, stockage de déchets) ne généreront pas d'eaux résiduaires.

Il est prévu le lavage des roues des camions en sortie de la zone de concassage des matériaux : ces eaux seront dirigées vers un déboureur séparateur d'hydrocarbures avant rejet au milieu naturel via une zone d'épandage et un puisard central.

#### 1.4.1.4- Rejet des effluents sanitaires

Les eaux sanitaires seront rejetées au réseau de collecte communal le long du chemin de Polo, et

rejoindront la station d'épuration de Lescar.

#### 1.4.1.5- Eaux pluviales

Les eaux pluviales issues de l'aire imperméabilisée (déchetterie en apport volontaire, aire de dépôt des D.I.B., voiries d'accès) sont susceptibles de se charger en MES et hydrocarbures et seront traitées par un débourbeur-séparateur d'hydrocarbures avant rejet au milieu naturel via une zone d'épandage et un puisard central.

#### 1.4.1.6- Cuvettes de rétention des stockages

Il n'y aura pas de stockage de carburants sur le site, ni de déchet liquide.

#### 1.4.2- Pollution de l'air

Les activités de la plate-forme de valorisation des déchets du BTP sont susceptibles d'émettre des poussières.

Le pétitionnaire mettra en place des mesures pour limiter les émanations de poussières, qu'il a précisées dans son mémoire en réponse à l'issue de l'enquête publique (cf. point 3.3). Ces mesures sont notamment :

- l'aspersion par brumisation des tas de déchets inertes lors des périodes de concassage,
- le revêtement en enrobé routier des voies de circulation de la plate-forme,
- le lavage du bas des roues des camions par l'installation d'un bac de faible profondeur, avec un système de nettoyage automatique des roues, en sortie de l'aire de concassage.

#### 1.4.3- Bruit

Une campagne de mesures acoustiques a été réalisée sur le site le 22 juillet 2008, en mettant en œuvre un concasseur mobile de puissance correspondant à la situation future, afin d'estimer les niveaux sonores liés aux activités projetées.

Les émergences mesurées au niveau des deux habitations les plus proches (respectivement à 160 et à 180 m du concasseur) sont inférieures aux émergences maximales autorisées pour un fonctionnement diurne.

#### 1.4.4- Gestion des déchets

Hormis les déchets reçus et triés sur le site, les déchets produits par l'activité sont les boues de vidange du débourbeur-séparateur d'hydrocarbures et les D.I.B. liés à l'activité de bureau (papiers, cartons,...).

Ces déchets suivent les filières appropriées : les boues sont évacuées par une société agréée pour traitement, et les D.I.B. partent en valorisation matière.

#### 1.4.5- Accès, transports

L'accès au site se fait par l'avenue Frédéric et Irène Joliot-Curie, dans la zone Induspal.

Le trafic journalier maximal est évalué à 30 camions par jour à terme (contre une vingtaine

aujourd'hui). Cela induit une faible augmentation de trafic de 0,9 % sur l'avenue Frédéric et Irène Joliot-Curie.

#### 1.4.6- Sites, Paysage, Milieux naturels et cadre de vie

Les terrains de la plate-forme d'ETC/BTP ne sont inclus dans aucune Z.N.I.E.F.F. (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique) et ne présentent aucun statut de protection particulier.

A 300 mètres du site se trouvent :

- le Gave de Pau, qui appartient au réseau NATURA 2000, au titre de la directive « Habitats » : habitats présentant un vaste réseau hydrographique avec un système de saligues encore vivace ;
- la Z.N.I.E.F.F. « lac d'Artix et saligues en aval du gave de Pau » ;
- la Z.N.I.E.F.F. « réseau hydrographique du cours inférieur du Gave de Pau ».

Ces milieux remarquables se trouvent relativement éloignés de la plate-forme, et l'accroissement de l'activité n'aura pas d'incidence sur eux, compte tenu notamment des modalités de gestion des eaux pluviales.

#### 1.4.7. Impact sur la santé des populations

L'exploitant a réalisé une évaluation des risques sanitaires présentés par le site. Etant donné l'absence d'effluents liquides industriels, l'absence de produits dangereux, la limitation des émissions atmosphériques (poussières), l'éloignement des zones d'habitation, l'étude conclut à l'absence de risque sanitaire pour la population.

### 1.5- Les risques accidentels - les moyens de prévention

#### 1.5.1. Scénario majorant

L'étude de dangers a mis en évidence que le risque principal présenté par les installations était le risque incendie. Le scénario « incendie d'un stockage de matériaux combustibles » a été étudié, au niveau des silos de stockage de bois, papiers ou plastiques de la zone « déchetterie ».

Les effets thermiques de 3, 5 et 8 kW/m<sup>2</sup> restent confinés à l'intérieur des limites du site. De plus, chaque silo de stockage étant séparé des autres par un mur béton, l'incendie dans un silo ne se propagerait pas aux autres.

#### 1.5.2. Mesures de prévention et moyens d'intervention

Des mesures sont en place sur le plan organisationnel telles que la durée limitée du stockage des déchets dans les box (évacuations à minima 1 fois par semaine), la présence permanente d'un employé durant les heures d'ouverture de la déchetterie, la procédure de permis de feu en cas de travaux,...

Des moyens de lutte contre l'incendie sont disponibles sur le site (extincteurs) et poteaux incendie à proximité.

Il est à signaler qu'à la demande du S.D.I.S. (cf. avis technique au point 3.1), un poteau incendie doit être mis en place (ou une réserve d'eau), car les poteaux existants se situent à plus de 200 mètres du risque.

En cas d'incendie, la vanne présente en amont du déboureur sera fermée et les eaux utilisées pour l'extinction seront dirigées vers un bassin de rétention étanche, d'une capacité de 150 m<sup>3</sup>.

### **1.6- Remise en état en fin d'exploitation**

Conformément aux articles R.512-74 et suivant du Code de l'Environnement relatifs à la mise à l'arrêt définitif et à la remise en état d'une installation classée, les conditions de remise en état du site à la fin de l'exploitation sont les suivantes :

- Nettoyage du site ;
- Enlèvement des produits présents sur le site ;
- En cas de pollution accidentelle du sol, toutes les dispositions seront prises pour dépolluer le sol et éventuellement les eaux souterraines ;
- Elimination des rebuts, déchets éventuels par des sociétés spécialisées ;
- Conservation, voire mise en place de moyens de limitation des accès (clôture, portails fermés, etc ...).

La date de l'arrêt d'activité est notifiée à la Préfecture des Pyrénées Atlantiques trois mois au moins avant l'arrêt de l'exploitation en application de l'article R.512-74 du Code de l'Environnement.

Un mémoire de cessation d'activités est également transmis.

## **2- Principaux textes applicables à l'installation**

Les principaux textes applicables à cette installation sont :

- l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- l'arrêté ministériel du 23 mai 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2260 : "Broyage, concassage, criblage... de substances végétales et de tous produits organiques naturels...",
- l'arrêté ministériel du 02 avril 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710 : « Déchetteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par le public »,
- l'arrêté-type relatif à la rubrique n° 98 bis : « Dépôts ou ateliers de triage de matières usagées combustibles à base de caoutchouc, élastomères, polymères ».

## **3- Consultation et enquête publique**

### **3-1 Les avis des services**

Service	Avis formulé	Observations ou réserves	Réponses du pétitionnaire (ou de l'Inspection des Installations Classées)
D.I.R.E.N. (06/04/2009)	Avis favorable	<p>L'impact des poussières sur le milieu, notamment la ripisylve et la qualité des eaux du Gave de Pau n'est pas abordé. Bien que difficile à réaliser, cet aspect mériterait d'être étoffé. Il convient de signaler que le site Natura 2000 « Gave de Pau » et les ZNIEFF de type 1 et 2 ont été identifiés sur le Gave de Pau et ses saligues.</p> <p>En matière de risque sismique, il aurait été souhaitable de faire en sus référence à la cartographie de 2005.</p> <p>L'étude d'impact indique à plusieurs endroits que la présence de monuments historiques a été déterminée à partir du site internet de la DIREN. La DIREN n'a pas compétence pour diffuser ce type d'informations et son site ne peut donc servir de référence dans ce domaine.</p>	<p>A la demande de l'IIC, le pétitionnaire a apporté des réponses aux remarques émises, dans un courrier du 03/08/2009 :</p> <p>Les éventuelles retombées de poussières seront limitées et cantonnées au pourtour immédiat de la plate-forme, dépourvu de végétation sensible, et atteindront difficilement le Gave de Pau et sa ripisylve, situés à presque 300 mètres.</p> <p>Il est vrai qu'une nouvelle cartographie de l'aléa sismique a été établie en 2005. Cependant, ce nouveau zonage réglementaire n'a pas encore été publié à ce jour. La zone du projet sera classée en « aléa modéré » avec ce nouveau zonage (actuellement classement en zone 1A = risque faible).</p> <p>Il s'agit d'une erreur du bureau d'études dans le texte : la présence de monuments historiques a été déterminée à partir du site internet du Ministère de la Culture.</p>
D.D.E.A. (01/04/2009)	Avis favorable	<p>Le projet prévoit le confinement des eaux utilisées pour l'extinction d'un incendie : il y a lieu de prévoir les modalités de vidange, le traitement éventuel et la destination des eaux recueillies.</p> <p>Les rejets doivent être équipés d'un regard permettant le prélèvement d'échantillons pour des analyses de la qualité des eaux rejetées, et d'un système d'arrêt du rejet en cas de pollution des eaux pluviales.</p> <p>Les plans des réseaux doivent être mis à jour et tenus à la disposition de l'Inspecteur des ICPE et de la police des eaux.</p> <p>Le devenir des sous-produits (boues, curage de débourbeurs) doit être prévu et faire l'objet d'un</p>	<p><i>Des prescriptions correspondantes sont reprises dans le projet d'arrêté.</i></p>



		<p>enregistrement (volume, destination). Ces informations doivent être conservées au moins 3 ans et mises à disposition pour des contrôles éventuels.</p> <p>Une surveillance de la qualité des eaux souterraines aurait intérêt à être effectuée par le biais de piézomètres et d'analyses régulières de la qualité.</p> <p>Un plan d'intervention en cas de pollution des eaux superficielles ou souterraines doit être établi.</p>	<p><i>Compte tenu de la nature des déchets stockés (absence de déchets dangereux) et du pré-traitement des eaux de ruissellement issues de l'aire imperméabilisée, l'impact de l'activité de la plate-forme sur les eaux souterraines n'apparaît pas significatif et ne justifie pas la mise en place d'une surveillance continue de leur qualité.</i></p> <p><i>Cette prescription est intégrée au projet d'arrêté.</i></p>
D.R.A.C. Service départemental de l'architecture et du patrimoine (13/03/2009)	Avis favorable	/	
D.R.A.C. Service régional de l'archéologie (09/02/2009)	Accusé de réception	/	
I.N.A.O. (25/02/2009)	Aucune réserve au projet	/	
S.I.D.P.C. (03/02/2009)	Avis favorable	/	
D.D.A.S.S. (10/02/2009)	Avis favorable	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'un disconnecteur sur la partie privative du branchement d'eau potable,</li> <li>- Traitement des eaux de ruissellement souillées via un débourbeur-séparateur d'hydrocarbures puis épandage dans le sol via un puisard,</li> <li>- Traitement des eaux usées domestiques à la STEP de Lescar,</li> <li>- Conformité à l'arrêté ministériel « bruit » du 23 janvier 1997,</li> </ul>	<p><i>Des prescriptions correspondantes sont reprises dans le projet d'arrêté.</i></p>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bordereaux de suivi pour l'élimination des déchets industriels spéciaux produits par l'installation ou apportés par erreur sur l'installation,</li> <li>- Valorisation maximale des déchets inertes et des déchets industriels banals apportés sur l'installation.</li> </ul>	
S.D.I.S. (06/03/2009)	Avis technique	<p><u>Extinction en cas d'incendie</u></p> <p>La distance des poteaux incendie au risque est supérieure aux 200 m annoncés dans le dossier. En effet, la distance doit être mesurée par les cheminements permettant le passage des sapeurs-pompiers tirant un dévidoir du point d'alimentation au risque le plus éloigné. Il conviendrait donc que l'exploitant dispose d'un hydrant (réserve incendie ou poteau incendie normalisé) à moins de 200 m des entrées des silos de stockage des combustibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si option « poteau incendie » : il convient que l'exploitant s'assure que le poteau délivre un débit de 60 m<sup>3</sup>/h, à une pression minimale de 1 bar pendant 2 heures ;</li> <li>- Si option « réserve incendie » : le volume doit être en permanence au minimum de 120 m<sup>3</sup>, l'eau doit être exempte d'impuretés susceptibles d'affecter la pompe incendie, la réserve doit être équipée d'une ligne d'aspiration (un dispositif fixe d'aspiration est composé d'au moins un ½ raccord symétrique, une canalisation rigide ou semi-rigide, une crépine sans clapet implantée à 50 cm du fond du bassin au moins et à 30 cm en dessous du niveau le plus bas du volume disponible), un emplacement de 4 m x 8 m doit être réservé au droit de la ligne d'aspiration pour mise en station de l'engin pompe.</li> </ul> <p>Le pétitionnaire peut prendre contact avec le chef du pôle Organisation et Méthodes Opérationnelles ou chef du centre de secours de Pau pour vérifier l'exploitabilité de l'hydrant choisi.</p>	<p><i>Par courrier du 03 août 2009, le pétitionnaire a informé le S.D.I.S. de la solution retenue pour la protection anti-incendie :</i></p> <p><i>L'option « poteau-incendie » a été retenue. Il indique aussi qu'il prendra contact avec le S.D.I.S. lors de la réalisation de l'ouvrage.</i></p>

D.D.E. A. : Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture  
S.I.D.P.C. : Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile  
D.I.R.EN. : Direction Régionale de l'Environnement  
I.N.A.O. : Institut National de l'Origine et de la Qualité  
D.R.A.C. : Direction Régionale des Affaires culturelles  
D.D.A.S.S. : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales  
S.D.I.S. : Service Départemental d'Incendie et de Secours

### 3-2. Les avis des conseils municipaux

Les communes de Billère, Jurançon, Laroin, Lescar et Lons étaient concernées par le rayon d'affichage de 2 km autour de l'installation projetée.

Le conseil municipal de la commune de Jurançon a donné un avis favorable au projet dans une délibération du 27 mars 2009.

Les autres communes n'ont pas émis d'avis dans les délais impartis.

### 3.3. L'enquête publique

Le dossier de demande d'autorisation présenté par la société ETC/BTP a été soumis à enquête publique du 23 février 2009 au 23 mars 2009.

Deux observations ont été inscrites sur le registre d'enquête, et une lettre a été transmise au commissaire-enquêteur.

Les remarques proviennent de l'exploitant d'une entreprise voisine du site d'implantation de la société ETC/BTP, qui relève des nuisances liées à l'activité de la plate-forme existante : dégagements importants de poussières dus au passage des camions et vitesse excessive de ces camions.

Dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire s'engage à prendre les mesures suivantes pour limiter les envols de poussières :

- *« la plate-forme sera entourée sur tout son pourtour de merlons de terre végétalisés,*
- *sur ces merlons seront installées des rampes d'eau permettant l'arrosage de la zone durant les périodes de concassage et de stockage,*
- *la plate-forme sera équipée d'un Turboram servant à l'aspersion par brumisation des tas de déchets inertes lors des périodes de concassage,*
- *les voies de circulation de la plate-forme seront recouvertes d'un enrobé routier,*
- *ces voiries seront régulièrement nettoyées pour éviter l'accumulation de terre. Une balayeuse servira pour le nettoyage des voies de la plate-forme mais également des abords immédiats du site,*
- *en sortie de la zone de valorisation des déchets inertes est prévu le lavage du bas des roues des camions par l'installation d'un bac de faible profondeur, avec un système de nettoyage automatique des roues. »*

Il précise également les dispositions qui seront prises en matière de circulation des véhicules aux abords du site et dans l'enceinte de la plate-forme :

- *« il sera installé à l'entrée du site un panneau de signalisation présentant notamment le sens de circulation sur la plate-forme,*
- *des panneaux de limitation de vitesse sont également prévus,*
- *un panneau « STOP » sera installé en sortie de la plate-forme,*
- *un ralentisseur de type « gendarme couché » pourra être mis en place en sortie de la plate-forme afin de limiter la vitesse des camions sur le chemin du Polo. »*

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet.

#### 4- Analyse de l'Inspection des Installations Classées

##### 4.1- Statut administratif des installations du site

Le pétitionnaire dispose à ce jour d'un récépissé de déclaration pour le site, dans des volumes d'activité ou des puissances relevant du régime de la déclaration.

L'augmentation d'activité souhaitée le fait passer sous le régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 2515, la puissance installée des machines (concasseur, cribleur) étant supérieure à 200 kW. Il s'agit donc d'une modification notable de l'activité qui nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation, conformément aux articles R.512-2 et suivants du Code de l'Environnement.

##### 4.2- Analyse de la situation au regard de la pollution des eaux

La gestion des eaux de ruissellement sur la partie imperméabilisée du site (pré-traitement par un débourbeur-séparateur d'hydrocarbures) paraît adaptée à ce type d'installations.

##### 4.3- Pollution atmosphérique

Les mesures prévues par l'exploitant pour limiter les émanations de poussières (imperméabilisation d'une partie du site et des voiries, aspersion en période de concassage et broyage, lavage des bas de caisse des camions) nous paraissent satisfaisantes.

##### 4.4- Bruit

L'étude acoustique réalisée par le pétitionnaire est basée sur une simulation de la future activité de la plate-forme. Elle montre le respect des émergences réglementaires au niveau des plus proches habitations.

Afin de confirmer ces données, une nouvelle campagne de mesures acoustiques est prescrite dans le projet d'arrêté et devra être réalisée dans un délai de 3 mois à partir de la mise en fonctionnement des installations.

De plus, les arrêtés ministériels fixant les prescriptions applicables aux rubriques n° 2260 et 2515 prévoient la réalisation de mesures du niveau de bruit tous les 3 ans. Cette disposition est reprise dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

##### 4.5. Risque sanitaire

L'étude des risques sanitaires a pris en compte les différents types d'émissions susceptibles d'avoir un effet sur la santé publique, notamment émissions de poussières, de bruit, de liquides.

Au vu des activités exercées sur la plate-forme et de l'éloignement des zones d'habitation, le volet sanitaire de l'étude d'impact n'a pas mis en évidence de risque sanitaire particulier pour la population.

##### 4.6- Risques

L'évaluation préliminaire des risques n'a pas mis en évidence de scénario d'accident critique ou

inacceptable.

L'exploitant devra cependant mettre en place un hydrant à moins de 200 mètres de ses installations, comme le préconise le S.D.I.S. dans son avis.

#### **5- Positionnement de l'exploitant**

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet en a été communiqué pour positionnement à l'exploitant le 17 août 2009. Celui-ci n'a pas émis de remarques particulières.

#### **6- Conclusion**

Compte tenu :

- de l'analyse du dossier déposé ;
- des dispositions prévues dans la demande pour ne pas porter atteinte à l'environnement, respectant notamment les prescriptions de l'arrêté ministériel du 02 février 1998 modifié relatif au prélèvement et à la consommation d'eau et des différents arrêtés ministériels relatifs aux rubriques n° 2260, 2710, 98bis soumises à déclaration ;
- des différents avis formulés concernant le projet, pris en compte dans le projet d'arrêté ;

nous proposons aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de donner une suite favorable à la demande présentée par la société ETC/BTP pour son site de Lons.

**L'Inspecteur des Installations Classées**



**Christelle DELMON**

